

Commune de Rombas  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Délibération n° 2023/12/32

Date de la convocation : 8 décembre 2023	La séance débute à 18h00 et se termine à 20h10	Acte exécutoire à compter du : 15 décembre 2023	Affichée en Mairie le : 19 décembre 2023
---------------------------------------------	------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------	------------------------------------------------

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 19

Étaient présent(e)s

M. FOURNIER  
M. RISSER  
Mme WAGNER  
M. NOBILE  
Mme MACAIGNE  
M. MARRELLA  
Mme MUHLMANN  
M. DUMON

Mme KRAOUCHE  
Mme KEUVREUX  
Mme COLOMBEY  
M. CHARO  
M. BARBARAS  
Mme DA ROCHA  
M. DOLBEAU  
Mme INTERRANTE

M. VILLA  
Mme STEINBACH  
M. IAFRATE arrivé à 18h35

Étaient absent(e)s avec procuration (10)

Mme OUTOMURO procuration à Mme WAGNER  
M. SAUDRY procuration à M. RISSER  
M. RUPPERT procuration à M. MARRELLA  
Mme BENCI procuration à Mme MUHLMANN  
Mme BALZER procuration à Mme KEUVREUX  
M. IORFIDA procuration à Mme MACAIGNE

Mme MOLINA procuration à M. DOLBEAU  
M. PELTIER procuration à M. IAFRATE  
Mme GATTO procuration à Mme INTERRANTE  
M. BEN-ARIF procuration à M. VILLA

Était absent(e)s excusé(e)s (0)

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU

**32. Destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2022/2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le plan d'aménagement forestier en cours a été proposé par l'Office National des Forêts et adopté à l'unanimité en séance du Conseil Municipal le 11 octobre 2018.

Ce plan qui couvre la période 2019/2038, validé par arrêté préfectoral, fixe les objectifs de gestion et les fondements du plan d'action. Celui-ci vise à maintenir la forêt communale dans un état de bon équilibre écologique, à assurer une bonne régénération des

peuplements, idéalement par semis naturels et à garantir le bon état des parcelles forestières en accomplissant les travaux d'entretien adaptés.

La forêt communale s'étend sur 394.74ha. La forêt est encore composée à 38% de vieux peuplements de hêtres à l'état sanitaire précaire et les objectifs de régénération ne sont pas encore totalement atteints.

Dans ce plan la récolte prévisible est de 2100 m3 / an.

Pour l'exercice 2022/2023, en accord avec l'ONF, Monsieur le Maire vous propose de délibérer sur la destination des coupes selon les tableaux ci-dessous :

**VENTE AUX PROFESSIONNELS**

	Destination du Bois d'Œuvre	Destination du Bois d'Industrie (éventuellement regroupé avec le bois de feu)	Destination du Bois de Feu
Vente des produits façonnés aux professionnels	PARCELLES : 2,5,6,7,12,13,14,15b,18,19b,20		
Délivrance de bois façonnés		PARCELLES : 2,5,6,7,12,13,14,15b, 16a, 18, 19b, 20 Volume total estimé 1441,75 m3	
Vente sur pied	PARCELLES : 3a et 5a		

(1) Les produits non façonnés seront vendus en bloc sur pied

**BOIS DE CHAUFFAGE AUX PARTICULIERS ou CESSION (vente)**

Les produits seront vendus de gré à gré (cession) aux particuliers, uniquement pour la satisfaction de leurs besoins domestiques ou ruraux, toute revente est interdite

	Destination du Bois de feu (parcelles et quantité estimatives)
Vente en cession de bois de chauffage	PARCELLES : 4 et 11A

(2) Les produits seront vendus de gré à gré aux particuliers.

Le prix du mètre cube apparent MAP (ex stère) à façonner est fixé à :

- Pour le chêne : 10 €/MAP
- Pour le hêtre et les autres feuillus : 10 €/MAP

(3) Cas de la délivrance de produits sur pied destinés à être façonnés en bois énergie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise** la destination des coupes telle qu'elle a été proposée ci-dessus.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Rombas, le 15 décembre 2023

Le Maire,



Lionel FOURNIER

Secrétaire de séance,



Jonathan DOLBEAU

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215705914-20231215-DEL IB\_3212\_

PUBLICATION LE 19 DECEMBRE 2023